

Charte d'engagement Lycéens et apprentis au cinéma Provence-Alpes-Côte d'Azur 2024/2025

Entre les soussignés :

L'Association **Les Ecrans du Sud**, 68 rue St-Jacques, 13006 Marseille, représentée par son président Joël Bertrand, d'une part,
Et

Le chef d'établissement, d'autre part,

Lycée / CFA :

VILLE :

Représenté par M./Mme Le.a Provisur.e ou Directeur.rice :

Nom de l'enseignant.e relais :

Nombre de classes inscrites :

Nombre d'élèves :

Préambule :

Lycéens et apprentis au cinéma est un **dispositif d'éducation au cinéma** destiné aux **élèves des lycées d'enseignement général, technique, professionnel, agricole, et des Centres de Formation des Apprentis, dont l'objectif est de permettre aux lycéens et apprentis d'acquérir et d'enrichir leur culture cinématographique en proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe, de 3 films dans l'année.** Il peut s'inscrire dans le parcours d'Education artistique et culturelle de l'élève. Il s'appuie sur le volontariat des enseignant.e.s et des chef.fe.s d'établissement et sur un partenariat avec une soixantaine de salles de cinéma de la région Sud.

Le dispositif a lieu sur le temps scolaire et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement.

La réussite des objectifs repose sur l'engagement des établissements scolaires, des cinémas partenaires et de la coordination régionale.

Les Ecrans du Sud a en charge la coordination régionale du dispositif et s'engage à :

- Mettre en place les partenariats entre les établissements et leur salle de cinéma.
- Fournir gratuitement pour chaque film des **documents pédagogiques** destinés aux élèves et aux enseignants participants. Les livrets enseignants et fiches élèves sont uniquement en format numérique.
- **Organiser des formations** pilotées par les Rectorats et la coordination régionale, proposées à tous les enseignant.e.s et format.eur.ice.s participants. Elles sont inscrites au Plan Académique de Formation (PAF). Les enseignant.e.s de l'académie d'Aix Marseille et de l'académie de Nice doivent candidater auprès des DAAC. Ils sont ensuite convoqués. Les professeurs de l'enseignement agricole qui le souhaitent sont missionnés. Les formateurs des CFA y sont invités par la coordination.
- Organiser, pour l'un des trois films ou sur une question de cinéma, **une intervention** dispensée par un.e professionnel.le, dans les établissements scolaires sur demande.
- En début d'année scolaire (à partir de mi-octobre début novembre), la coordination régionale communique la programmation avec le calendrier des projections de l'année. L'enseignant.e relais doit alors réserver les séances directement auprès du cinéma partenaire.

Engagement de l'établissement scolaire ou Centre de formation :

- **Le.a chef.fe d'établissement** s'engage à accompagner activement l'opération, notamment en **inscrivant au projet d'établissement**. Il **facilite la participation des enseignants aux journées de formation proposées**. Il est responsable de l'encadrement et du déplacement des élèves.
- **Les enseignant.e.s** s'engagent à **ce que les élèves** inscrits, assistent à la projection des **3 films du programme annuel, ou plus si souhaité**. **2 films possibles** pour les **CFA, L.A. ou LP** en raison des périodes de stages), à assurer un accompagnement pédagogique en amont et en aval des projections et à participer aux journées de formation prévues. **Ils sont également garants de la bonne tenue des élèves lors des séances**, afin que celles-ci se déroulent dans de bonnes conditions. (Boissons et nourriture interdites).
- **Les établissements doivent inscrire un nombre de classes qui correspond aux critères d'encadrement mis en application**. Dans le cas de l'alternance en CFA et des stages en entreprises en lycées professionnels, il est souhaitable que toutes les classes inscrites au dispositif **soient présentes dans l'établissement sur des périodes communes**.

Principes de mise en œuvre

- Dans chaque établissement, **un.e enseignant.e relais est l'interlocuteur.ice du cinéma partenaire et de la coordination régionale pour gérer l'organisation du dispositif**. Il inscrit l'établissement au dispositif, réserve les séances de cinéma pour l'ensemble des classes, organise les interventions dans son établissement, inscrit des classes qui souhaitent participer à certains festivals de la région. Il transmet toutes les informations à ses collègues.
- Le **prix des places** est de **3€ par film et par élève**, gratuité pour les accompagnateurs. Le paiement est effectué lors des séances (prendre accord avec la salle partenaire sur les modalités en début d'année).
- L'équipe pédagogique de l'établissement fait collectivement un **choix de 3 films pour les lycées, 2 ou 3 films pour les CFA**.
- Le **déplacement** des élèves vers la salle de cinéma relève de l'organisation des établissements.
Les établissements n'ayant pas de cinéma dans leur ville peuvent bénéficier d'une partie de la prise en charge financière des coûts de déplacements des élèves vers leur salle partenaire. Contacter la Coordination à ce sujet.

Tout manquement à cette charte pourrait entraîner la remise en cause de la participation de l'établissement au dispositif.

Document A RENVoyer à tbinet@lesecransdusud.fr / Une copie pour Les Ecrans du Sud et une copie pour l'établissement scolaire

Fait à : _____, le _____

Le.a chef.fe d'établissement
Signature et cachet :

Les Ecrans du Sud
Le Président, Joël Bertrand